



DECLARATION DE SIGNALEMENT RELATIVE À DES INCIVILITES SUR LE PATRIMOINE DE TERRE D'OPALE HABITAT

Textes de référence : loi du 09 décembre 2016 et son décret d'application.

Cette déclaration doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur.

Je soussigné (e) :

NOM DE FAMILLE (nom de naissance) :

NOM D'USAGE (nom d'époux / épouse) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse complète :

Coordonnées téléphoniques :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté, d'intérêt avec les parties :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelé :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts »

CETTE PHRASE DOIT ETRE ECRITE, CI-DESSOUS, ENTIEREMENT DE VOTRE MAIN :

Je reconnais avoir pris connaissance des articles 200.201.202 et 203 du Code de Procédure Civile, reproduits au verso, et atteste les faits ci-dessous pour les avoir personnellement constatés :

DESCRIPTION DES INCIVILITÉS CONSTATÉES

Description détaillée des faits (indiquez la date, la fréquence et le lieu des faits) :

L'auteur des faits décrits ci-dessus est-il identifié ? non oui

Si oui, veuillez indiquer : l'identité de l'auteur : Madame ou Monsieur _____

et/ou l'adresse de l'auteur : n° _____ rue _____ apt n° _____

Avez-vous contacté les forces de l'ordre (Police Nationale ou Police Municipale) pour faire constater les faits ? oui non

Si oui, les forces de l'ordre ont-elles déjà pu constater les faits ? oui non

Cette attestation est établie en vue d'un rappel au règlement intérieur auprès de l'auteur des faits. Elle pourrait être produite en justice en cas de poursuite des troubles. J'ai connaissance qu'une fausse attestation peut m'exposer à des sanctions pénales.

Fait à :

Le :

Signature :

Ci-jointe la photocopie de ma carte nationale d'identité (ou toute autre document officiel justifiant de mon identité et comportant ma signature)

CODE DE PROCEDURE CIVILE

* Article 200 :

Les attestations sont produites par les parties ou à la demande du Juge.

Le juge communique aux parties celles qui lui sont directement adressées.

* Article 201 :

Les attestations doivent être établies par des personnes qui remplissent les conditions requises pour être entendues comme témoins.

* Article 202 :

L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

Elle mentionne les noms, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Elle indique, en outre, qu'elle est établie en vue de production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

* Article 203 :

Le juge peut toujours procéder par voie d'enquête à l'audition de l'auteur d'une attestation.